

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N°100/167 DU 07 JUIN 2023 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES ET CADRES A LA PRIMATURE

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 novembre 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/271 du 06 décembre 2021 portant Révision du Décret n°100/065 du 22 septembre 2020 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Vu le Décret n°100/105 du 07 septembre 2022 portant Nomination du Premier Ministre ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

#### DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Chef de Bureau chargé de la Presse et de la Communication :

**Monsieur NTIYUMVAMABWIRE Festin.**

**Article 2** : Est nommé Chef du Protocole du Premier Ministre :

**Monsieur NTIHAGOWUMWE Servais.**

**Article 3** : Est nommé Chef du Protocole Adjoint du Premier Ministre :

A handwritten signature in black ink and a blue ink mark.

Lieutenant-Colonel de Police NTIRANDEKURA Jean Claude, OPN 1296 de la matricule.

**Article 4** : Est nommée Conseiller chargé de l'Administration du Territoire au Bureau chargé des Questions de Défense, de Sécurité et de l'Administration Territoriale :

**Madame NDIKUMANA Alice.**

**Article 5** : Est nommé Conseiller chargé de la Communication et Porte-Parole du Premier Ministre au Bureau chargé de la Presse et de la Communication :

**Lieutenant-Colonel de Police NKURUNZIZA Moïse, OPN 1323 de la matricule.**

**Article 6** : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 7** : Le Premier Ministre est chargé de l'application du Présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 07/06/2023

Evariste NDAYISHIMIYE



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant-Général de Police-